

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPTIEUX-GRIGNOLS

## Article 1 :

---

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de :

- CAPTIEUX
- CAUVIGNAC
- COURS-LES-BAINS
- ESCAUDES
- GISCOS
- GOUALADE
- GRIGNOLS
- LABESCAU
- LARTIGUE
- LAVAZAN
- LERM-ET-MUSSET
- MARIONS
- MASSEILLES
- SAINT-MICHEL DE CASTELNAU
- SENDETS
- SILLAS

Elle prend la dénomination de « **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPTIEUX-GRIGNOLS** ».

## Article 2 – Durée :

---

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

## Article 3 – Compétences :

---

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

### **A- Compétences obligatoires**

#### ***1- Aménagement de l'espace communautaire***

- Réalisation commune d'un diagnostic territorial, d'une charte d'urbanisme d'architecture et de paysage et élaboration des documents d'urbanisme ;
- Réflexion et adhésion de la Communauté de Communes à un Pays ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concertées à partir de 3 hectares ;
- Entretien des sentiers de randonnée inscrits au schéma départemental des itinéraires de randonnées.

## **2- Développement économique**

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :
  - sont d'intérêt communautaire la création, l'entretien et la gestion des zones d'activités créées sur le territoire de la Communauté de Communes postérieurement à la date de création du groupement (arrêté préfectoral du 27 décembre 2000).
- Actions de développement d'intérêt communautaire :
  - Mise en place d'études, de procédures contractuelles et de réalisations favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques dans tous les domaines (artisanat, commerce, industrie, agriculture, forêt, tourisme, etc.).
  - Mise en place et gestion de l' « Espace Economie-Emploi-Formation du Sud Gironde ».
- En matière de tourisme :
  - accueil et information, promotion touristique du territoire
  - montage de produits et d'animations touristiques
  - participation au projet collectif du pôle touristique des Landes de Gascogne.

## **B- Compétences optionnelles**

### **1- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

Sont d'intérêt communautaire :

- élaboration et la mise en œuvre d'un programme Local de l'Habitat,
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

### **2- Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- La Communauté de Communes représentera les communes au sein de l'USSGETOM et de toute autre structure intercommunale ayant le même objet ;
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en place d'outils de gestion de l'eau (SAGE, contrat de rivière...).

### **3- Voirie**

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à savoir la voirie communale classée goudronnée hors agglomération comprenant :
  - la bande de roulement,
  - les accotements,

- les fossés,
- les talus.

La voirie située à l'intérieur des panneaux d'agglomération, comprenant les rues, les routes, les places, les parkings, etc., reste à la charge des communes.

La liste des voies d'intérêt communautaire est annexée aux présents statuts.

- Les emprunts souscrits antérieurement à la création de la Communauté par les communes pour les travaux de voirie restent à la charge des communes.

## **C- Compétences facultatives**

### ***1- Aide à domicile***

- Gestion de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées (services ménagers).

### ***2- Enfance et Jeunesse***

- Mise en place et suivi des procédures contractuelles et des actions relatives aux enfants et adolescents.

### ***3- Aménagement numérique du territoire***

- Etablissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).

### ***4- Transport des personnes captives et à mobilité réduite***

Mise en place d'un service de transport en faveur des personnes captives (jeunes en difficultés, personnes nécessitant une aide provisoire au déplacement...) et à mobilité réduite (personnes âgées, handicapées) par délégation du Conseil Général (Autorité Organisatrice de 1<sup>er</sup> rang).

## **Article 4 - Siège:**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

56, allées St-Michel  
Mairie  
33690 GRIGNOLS

Une annexe est installée à la Mairie de Captieux.

Le Conseil Communautaire pourra tenir ses réunions dans n'importe quelle commune de la Communauté.

## Article 5 – Conseil de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes est administrée par un conseil constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, à raison d'1 délégué par commune, auquel s'ajoute un délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants entamée.

La répartition des délégués par commune est faite sur la base des chiffres officiellement communiqués par l'INSEE au titre du dernier recensement de la population. La catégorie de population prise en compte est la population totale des communes.

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants qu'elle a de titulaires appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

## Article 6 – Bureau de la Communauté de Communes :

Il est composé :

- d'un président,
- de 16 membres.

En outre, le Conseil Communautaire décidera en tant que de besoin de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté.

## Article 7 - Ressources :

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- le produit de la taxe professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

## Article 8 – Receveur de la Communauté de Communes :

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par Monsieur le Percepteur de BAZAS.

## Article 9 : Adhésion à un EPCI

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à un EPCI sur décision du Conseil Communautaire.

## Article 10 :

En ce qui concerne les dispositions non expressément réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.